

Modification de l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur le projet d'ordonnance susmentionné.

Le Conseil d'État neuchâtelois a fait du renforcement de la prévention et de la promotion de la santé un des six axes stratégiques prioritaires de la politique sanitaire cantonale 2015 - 2022. Il a réaffirmé cette volonté en début d'année par l'adoption d'une stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé (PPS).

L'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques dans un contexte de vieillissement de la population sera un des grands défis sanitaires à venir. Le Conseil d'État souhaite donc soutenir fermement les mesures permettant de prévenir ces pathologies et de favoriser la qualité de vie de la population de notre canton. Nous sommes ainsi acquis aux objectifs définis dans la stratégie nationale "maladies non transmissibles", à l'élaboration de laquelle les cantons ont participé.

L'augmentation proposée de la contribution pour la prévention générale des maladies est indispensable pour atteindre ces objectifs. Cela permettra en effet à Promotion santé suisse (PSCH) de soutenir efficacement les cantons pour l'élaboration de programmes d'actions coordonnés et la mise en œuvre des mesures concrètes au niveau local. Le Conseil d'État neuchâtelois y est donc favorable.

Le passage du montant de la contribution de 2 fr. 40 par assuré à 3 fr. 60 en 2017, puis 4 fr. 80 en 2018 paraît tout à fait raisonnable et donc acceptable. Cela représente une proportion infime des coûts de la santé et faible de la prime moyenne cantonale (à peine plus de 1 pour mille) à payer par les assurés, au regard notamment du très important potentiel d'impact de la promotion de la santé sur ces coûts. À noter également que le montant actuel de la contribution n'a pas été adapté depuis l'entrée en vigueur de la LAMal il y a 20 ans, lorsque ladite loi a été instituée. La collaboration entre PSCH et les cantons, notamment celui de Neuchâtel, est très satisfaisante et a fait ses preuves. L'optique prévue par PSCH de maintenir ses activités en matière d'alimentation et d'activité physique, mais de développer, avec ce supplément de primes les thèmes de la santé mentale et de la promotion de la santé des personnes âgées, va tout à fait dans le sens de notre stratégie cantonale PPS et laisse présager une intensification bienvenue de nos collaborations en la matière susceptible de profiter directement à la population neuchâteloise. L'intégration de mesures de prévention en matière de soins nous paraît également fondamentale, bien que cela ne doive en aucun cas venir en concurrence avec les moyens financiers accordés à la prévention et à la promotion de la santé dans la communauté.

Cela dit, il nous paraît qu'une réflexion devrait avoir lieu en parallèle entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la simplification des pratiques concernant les autres

sources de financement dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Nous pensons notamment au Fonds de prévention du tabagisme.

Au final, le Conseil d'État neuchâtelois, au même titre que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), soutient la demande d'augmentation de prime pour financer celle de la contribution citée en titre et rappelle le rôle essentiel des cantons dans la conception des programmes et la mise en place des mesures concrètes qui pourront en découler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND